

DELIBERATION N° 20052025-02
Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - VIDEKOQ Agnès - GUIVARC'H Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine

Excusée : DAVIERE Vincent qui donne pouvoir à LEMARIÉ Jean-Louis - MOLINE Cécile qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique

Date de convocation : 13 mai 2025

Date d'affichage : 13 mai 2025

Secrétaire de séance : GUIVARC'H Fabienne

Objet : ADHESION AU SERVICE DE CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ) DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLEE DE LA SARTHE

Vu les délibérations :

- N°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°06/12/2020 du 12/12/2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°02-2025 du 04/03/2025 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu la convention de partenariat adressée par courriel.

M. le Maire rappelle qu'en réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe avaient décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2012.

Le 23 février 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour que la commune d'adhère au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le Pays Vallée de la Sarthe, pour l'année 2021. Le 25 janvier 2022, le Conseil Municipal acceptait de réadhérer au service du CEP, par délibération n° 25012022-04, pour une durée de 3 ans, soit le 31 décembre 2024.

M. le Maire revient sur le rôle du Conseil en Energie Partagé. C'est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Suivre l'évolution des consommations et facturations énergétiques de la collectivité ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables ;

- Renseigner et accompagner la collectivité dans le cadre des différentes réglementations liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service et les relations entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, soit une durée d'un an. Elle est reconductible **tacitement** chaque année. La cotisation annuelle pour 2025, s'élève à 1,026€ par habitant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.**
- **Accepte les modalités financières de la convention. La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une cotisation, dont le montant est indiqué en annexe, au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé.**

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ

Le secrétaire de séance,